

## DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-07-02/06

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	13
Votants	17

Le deux juillet deux-mille vingt-cinq, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Laurence CHIRAT, Étienne FLEURY, Sylvie BROYER, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE.
Absents excusés	Gérard MAGNET, Magali BACLE, David ZÉRATHE, Mélanie BRENIER, Malo TRICCA, Mélanie TRAVIER, Brice DEVIF.
Pouvoirs	Nicolas TRICCA a donné pouvoir à Etienne FLEURY, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOUR a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Sylviane LAFONT a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Stéphane PITOUT a donné pouvoir à Frédéric LOGEZ, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON
Secrétaire	Gérard MAGNET

## ATTRIBUTION DU FORFAIT COMMUNAL 2025 A L'OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT-JULIEN

Sylvie BROYER, Adjoint en charge des affaires scolaires et de la jeunesse, expose :

La commune a l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat à hauteur des dépenses consenties pour les écoles publiques. Il précise également que le montant du forfait est calculé conformément aux modalités fixées selon la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. En outre, afin de déterminer les relations financières entre la commune et l'association dans la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Julien, une convention a été signée dans le cadre de la délibération n°2021-06-24/17.

Le montant de ce forfait est égal au coût annuel général d'un élève du public en classe élémentaire ou maternelle de la commune, multiplié par le nombre d'enfants scolarisés en classe élémentaire ou maternelle de l'école Saint-Julien et dont les parents sont domiciliés sur la commune de Soucieu-en-Jarrest. Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen sont issues du compte administratif de l'année N-1.

Ainsi, il est proposé pour la participation 2025 :

Coût par élève Ecole Maternelle les Chadrillons	
Charges de fonctionnement	72 680.13 €
Charges de personnel	217 685.31 €
Nombres d'élèves	159
Calcul des dépenses par élève	1 826.20 €

Coût par élève Ecole élémentaire	
Charges de fonctionnement	100 634.54 €
Charges de personnel	19 567.05€
Nombres d'élèves	290
Calcul des dépenses par élève	414.49 €

Le nombre d'élèves scolarisés à l'école Saint Julien retenu pour le versement de la participation est à juillet 2025 :

- 22 enfants jarreziens en classe maternelle
- 71 enfants jarreziens en classe élémentaire

Calcul de la participation 2025 :	69 605.02 €
-----------------------------------	-------------

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à quinze voix pour et deux abstentions,

DÉCIDE qu'au titre de 2025, la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Julien est fixée à 69 605.02 €,

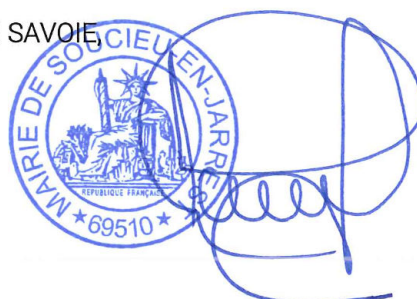
DIT que les crédits sont inscrits au compte 6558 fonction 213 du Budget Primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Gérard MAGNET,  
Secrétaire



Arnaud SAVOIE  
Maire



---

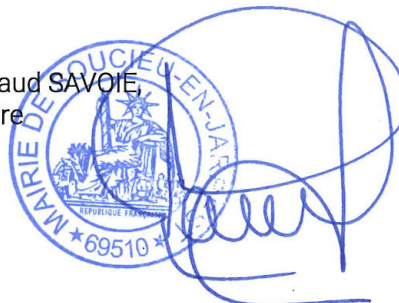
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 26/06/2025

Dépôt en Préfecture le 7 - JUL. 2025

Publication le 8 - JUL. 2025

Arnaud SAVOIE  
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, sis 184 Rue Duguesclin 69003 Lyon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.